

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **lundi 13 septembre 2010, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

**Sont présents et forment quorum:**

La mairesse: Pauline Ouimet  
Les conseillers: Michel St-Louis, Hugo Bondu, Bernard St-Louis,  
Jacque de Foy, Raymond Brazeau, Robert Nault

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 02.

\*\*\*\*\*

250-09-2010

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir:

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
ORDRE DU JOUR  
**13 septembre 2010 - 19 HEURES****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX):
  - 3.1 Séance ordinaire du 23 août 2010
  - 3.2 Ouverture des soumissions – vente de billes de bois (tremble)
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1 Rapport budgétaire, bilan et transferts de fonds au 31 août 2010;
  - 4.2 Registre des comptes à payer au 31 août 2010;
  - 4.3 Registre des comptes à payer au 13 septembre 2010;
  - 4.4 Registre des salaires du 01/08/2010 au 28/08/2010;
  - 4.5 Rapport de la secrétaire-trésorière - Délégation de compétence;
  - 4.6 Dunton Rainville Avocats – Séance d'information gratuite sur la notion des droits acquis
  - 4.7 Le sort du nucléaire au Québec : «Un choix de société»
  - 4.8 -
  - 4.9 Formation de la FQM et de la COMBEQ
  - 4.10 Campagne Centraide 2010
  - 4.11 Mariage et union civile : un cours en ligne
  - 4.12 MRC d'Antoine-Labelle - Rencontre annuelle d'information
  - 4.13 Adjudication du contrat – Soumissions vente billes de tremble
  - 4.14 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires aux élus municipaux

- 4.15 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II
  - 4.16 -
  - 4.17 -
  - 4.18 MRC d'Antoine-Labelle – Certificats de conformité relatifs aux règlements numéros 278-2010 et 279-2010
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.1 Ministère de la Sécurité publique – Rencontre élus municipaux, directeurs généraux et intervenants d'urgence – 6 octobre 2010, à 19 h, à Notre-Dame-du-Laus
  - 5.2 -
  - 5.3 Politique d'encadrement des programmes de formation de l'ENPQ par PSM Gestion de Risques S.E.N.C.
6. TRANSPORT
- 6.1 Appel d'offres pour la fourniture, le transport, le tamisage, le mixage et la mise en réserve de sable tamisé AB-10 pour l'hiver 2010-2011
  - 6.2 Appel d'offres pour la fourniture d'huile à chauffage, numéro 2, pour le garage municipal pour la saison 2010-2011
  - 6.3 Demande de déneigement de chemins privés
  - 6.4 -
  - 6.5 Pneus d'hiver pour le camion GMC 2005
7. HYGIÈNE DU MILIEU
- 7.1 Informations du représentant à la RIDL;
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
- 8.1 Demande de dérogation mineure DPDRL100068 – M. Luc Ménard – 15, chemin des Bouleaux – lots 40B-17 et 41B8, rang 8, Canton de Dudley - consultation des personnes désirant se faire entendre et adoption
  - 8.2 Demande de dérogation mineure DPDRL100048 – M. Jean Fortier et Mme Gisèle Lefebvre, 62, chemin Dutrisac – partie du lot 35, rang 10, Canton de Dudley - consultation des personnes désirant se faire entendre et adoption
  - 8.3 Demande de dérogation mineure DPDRL100074 – M. Jacques Léonard, 155, chemin du Lac-Mallonne, partie du lot 36B, rang 8, Canton de Dudley - consultation des personnes désirant se faire entendre et adoption
  - 8.4 Demande de dérogation mineure DPDRL100072 – Garage Martin Léonard inc., 200, rue Principale, partie du lot 33, rang 8, Canton de Dudley - consultation des personnes désirant se faire entendre et adoption
  - 8.5 Demande de dérogation mineure DPDRL100078 – M. Nicolas Pentassuglia, 499, chemin Léonard, lot 242, rang A, Canton de Dudley - consultation des personnes désirant se faire entendre et adoption
  - 8.6 -
  - 8.7 -
9. LOISIRS
- 9.1 Fédération québécoise de la marche – Programme de certification des sentiers pédestres
  - 9.2 Compte rendu plage – Été 2010
  - 9.3 Projet de la ruralité – parc de la Biche
10. CULTURE

11. LACS ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Association Chasse et Pêche de Lac-du-Cerf – Recommandations concernant la pêche au harpon en apnée
- 11.2 Association Chasse et Pêche de Lac-du-Cerf – Recommandations concernant la Lettre de monsieur Marco Blanchet – Prélèvement de produits sexuels de doré dans le ruisseau Flood 2010
- 11.3 Table Forêt Lac-du-Cerf – coupes forestières
- 11.4 Table Forêt Laurentides – colloque d’information: Les impacts du nouveau régime forestier sur la main d’œuvre des Laurentides
- 11.5 Compte rendu lavage d’embarcations – Saison 2010

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du Règlement numéro 280-2010 déléguant certains pouvoirs au secrétaire-trésorier et directeur général, à l’inspecteur municipal et au directeur du service des incendies pour la Municipalité de Lac-du-Cerf

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

en y ajoutant :

- 6.6 Travaux sur chemins municipaux – engagement de crédits
- 11.1 Association Chasse et Pêche de Lac-du-Cerf et Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf – Recommandations concernant la pêche au harpon en apnée.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

251-09-2010

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2010**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu d’adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2010.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

252-09-2010

**Adoption du procès-verbal de l’ouverture des soumissions pour la vente de billes de bois (tremble) du 13 septembre 2010**

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d’adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l’ouverture des soumissions pour la vente de billes de bois (tremble) qui s’est tenue le lundi 13 septembre 2010 à 14 h 05.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

253-09-2010

**Suivi budgétaire, bilan et transferts de fonds au 31 août 2010**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'accepter, pour dépôt, le rapport budgétaire, le bilan et les transferts de fonds au 31 août 2010.

2010/09/08 09:18:51		MUNICIPALITE DE LAC-DU-CERF				N° Page 4.1 Année 2010	
Rapport des modifications							
Résolution	Note	Péri	Prise d'effet	N° de compte	Débit	Crédit Budget cour.	Budget rev.
2010-08-31	TRANSFERTS DE FONDS	8	2010/08/31	02-130-00-346	500	1 200	1 700
				02-130-00-527		500	2 000
				02-130-00-610	100	350	450
				02-130-00-640		100	300
				02-320-00-524	2 200	5 600	7 800
				02-320-00-523		2 200	3 300
				02-330-00-524	2 000	6 000	8 000
				02-330-00-525		1 000	3 100
				02-330-00-640		1 000	3 500
				02-412-00-141	200	486	686
				02-320-00-141		200	24 712
				02-412-00-222	10	24	34
				02-320-00-222		10	2 186
				02-412-00-242	10	22	32
				02-320-00-242		10	1 982
				02-460-00-151	400	15	415
				02-701-50-151		1 900	13 351
				02-701-40-151	1 500	10 683	12 183
				02-701-40-222	20	532	552
				02-701-50-222		20	1 011
				02-701-40-242	50	679	729
				02-701-50-242		50	708
				02-701-40-262	20	107	127
				02-701-50-262		20	207
				02-702-30-242	20	57	77
				02-702-30-222		20	41
				03-922-00-724	7 500	2 500	10 000
				03-510-20-000		7 500	-7 500

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

254-09-2010

**Registre des comptes à payer au 31 août 2010**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu à l'unanimité d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants:

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 31 AOÛT 2010			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M1000436	À	I1000452	14 376,95 \$
C1000453	À	C1000481	11 421,56 \$
I1000493			2,00 \$
<b>TOTAL</b>			<b>25 800,51 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

255-09-2010

**Registre des comptes à payer au 13 septembre 2010**

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>			
<b>REGISTRE DES COMPTES À PAYER</b>			
<b>AU 13 SEPTEMBRE 2010</b>			
<b>NO CHÈQUE</b>	<b>À</b>	<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>TOTAL</b>
M1000482	À	M1000485	680,00 \$
I1000486	À	I1000489	254,66 \$
I1000490	À	I100492	2 018,49 \$
M1000494	À	I1000496	1 015,47 \$
M1000497	À	M1000498	766,12 \$
<b>TOTAL</b>			<b>4 734,74 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

256-09-2010

**Registre des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 août 2010**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 août 2010, se totalisant à 23 707,00\$. Chèques numéros D1000250 au D1000291.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, Secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

257-09-2010

**Rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale - délégation de compétence**

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la secrétaire-trésorière/directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES BONS DE COMMANDE			
DU 1 <sup>ER</sup> AU 31 AOÛT 2010			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
ENB1000089	À		257,50 \$
ENB1000111	À	ENB1000125	3 385,02 \$
<b>TOTAL</b>			<b>3 642,52 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

\*\*\*\*\*

258-09-2010

**Dunton Rainville Avocats – Séance d'informations gratuite sur la notion des droits acquis**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu d'aviser la firme Dunton Rainville Avocats que le Conseil municipal de Lac-du-Cerf souhaite suivre la séance d'informations qu'il nous offre sur la question des droits acquis et de leur demander de nous soumettre des dates en janvier 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

259-09-2010

**Le sort nucléaire au Québec : « Un choix de société! »**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'aviser le maire d'Amqui que la municipalité de Lac-du-Cerf n'appuie pas la proposition de résolution sur l'avenir du nucléaire québécois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

260-09-2010

**Formations de la FQM et de la COMBEO**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'autoriser la mairesse, madame Pauline Ouimet, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Jacinthe Valiquette, à suivre la formation «La nécessité d'un travail d'équipe du maire et du directeur général» qui se tiendra à Mont-Laurier, le samedi 6 novembre 2010, de 8 h 30 à 12 h 30, de défrayer les frais d'inscription au montant de 214,46\$ taxes incluses (par personne) et de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentations de pièces justificatives.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'inscrire le conseiller, monsieur Robert Nault, à la formation «Contrats municipaux – Des outils pour une saine gestion» qui se tiendra à Mont-Laurier, le jeudi 14 octobre 2010, de 18 h 30 à 21 h 30, à défrayer les frais d'inscription au montant de 28,22\$ et de remplacer le nom de madame Jacinthe Valiquette qui est déjà inscrite à cette formation par celui de madame Josée Gougeon puisque madame Valiquette a déjà un engagement dans une autre formation la même journée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

261-09-2010

**Campagne Centraide 2010**

CONSIDÉRANT que Centraide Gatineau – Labelle – Hautes-Laurentides sollicite la participation de la Municipalité et notre générosité, en organisant dans notre municipalité, soit :

- ✓ Le déjeuner du Maire
- ✓ Campagne en milieu de travail
- ✓ Activité d'employés

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu de ne pas organiser d'activités mais que la Municipalité de Lac-du-Cerf fasse parvenir un don de 100\$ à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides inc. pour leur campagne 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**262-09-2010**

**Formation FQM – Mariage et union civile: un cours en ligne!**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu d'autoriser le conseiller Raymond Brazeau à suivre le nouveau cours en ligne «Mariage et union civile» et de défrayer les frais d'inscription au montant de 141,09\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**263-09-2010**

**MRC d'Antoine-Labelle – rencontre annuelle d'information**

Il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'autoriser monsieur Dominique Richer, inspecteur en urbanisme, et madame Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, à assister à la rencontre annuelle d'information de la MRC d'Antoine-Labelle qui se tiendra à Mont-Laurier le mercredi 20 octobre 2010 et à rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

264-09-2010

**Adjudication du contrat pour la vente de billes de bois (tremble)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a demandé des soumissions pour la vente de billes de bois (tremble) et que l'appel d'offres s'est terminé le 13 septembre 2010, à 14 h;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a reçu qu'une seule soumission, à savoir :

M. Laurent Gaudreault - Lac-du-Cerf  
Prix soumis : 60,00\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu d'adjuger le contrat pour la vente de billes de bois (tremble) à Monsieur Laurent Gaudreault pour la somme de soixante dollars (60,00\$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

La secrétaire-trésorière et directrice générale déclare avoir remis à chaque membre du conseil un formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires avec un document explicatif intitulé : «La divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil».

Chaque année, dans les soixante jours de l'anniversaire de la proclamation écrite de son élection, le membre du conseil doit déposer une mise à jour de sa déclaration.

\*\*\*\*\*

265-09-2010

**Demande de projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu :

- que la Municipalité de Lac-du-Cerf présente un projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II;
- que la Municipalité de Lac-du-Cerf investisse un montant de 8 000,00\$ pour du temps, de l'argent et de la machinerie pour ledit projet;
- que la Municipalité de Lac-du-Cerf autorise la mairesse, madame Pauline Ouimet, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Jacinthe Valiquette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, ledit projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**MRC d'Antoine-Labelle – Certificats de conformité relatifs aux règlements numéros 278-2010 et 279-2010**

Conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. chap. A.19.1), madame Jackline Williams, directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle, nous transmet, dans une lettre datée du 7 septembre 2010, deux certificats de conformité approuvés par le Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle le 19 août dernier, relatifs aux règlements numéros 278-2010 et 279-2010.

\*\*\*\*\*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

266-09-2010

**Ministère de la Sécurité publique – rencontre élus municipaux, directeurs généraux et intervenants d'urgence – 6 octobre 2010 – Notre-Dame-du-Laus**

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Bernard St-Louis et résolu d'autoriser madame Pauline Ouimet, mairesse, monsieur Robert Leclair, directeur du Service des incendies, et madame Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, à assister à la rencontre des élus municipaux, des directeurs généraux et des intervenants d'urgence dans le cadre de la campagne de communication du risque à la population qui se tiendra à Notre-Dame-du-Laus, le mercredi 6 octobre 2010, à 19 h, et que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

267-09-2010

**Résolution d'adhésion à la politique d'encadrement  
du programme de formation Pompier 1 de PSM GESTION DE RISQUES**

ATTENDU les besoins de formation des pompiers du service de sécurité incendie de la municipalité en vertu du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

ATTENDU que PSM GESTION DE RISQUE est gestionnaire du programme de formation Pompier 1, et autres spécialités, qui représentent la formation minimale à atteindre en vertu du règlement mentionné précédemment ;

ATTENDU qu'une politique d'encadrement du programme de formation Pompier 1 et des autres programmes offerts par PSM GESTION DE RISQUES est en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu :

- que la Municipalité de Lac-du-Cerf adhère au programme de formation Pompier 1 et des autres programmes et à cet effet, de s'engager à respecter la politique d'encadrement du programme de formation Pompier 1 en vigueur de PSM GESTION DE RISQUES;
- que la Municipalité de Lac-du-Cerf fournisse les locaux et l'équipement nécessaires à la formation théorique et pratique des cours de formation du programme Pompier 1 et aux examens y incluant ceux qui mènent à la qualification des candidats.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**TRANSPORT**

268-09-2010

**Demande de soumissions pour la fourniture, le transport, le tamisage, le mixage et la mise en réserve de 1 200 tonnes métriques de sable tamisé AB-10 pour l'hiver 2010-2011**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-du-Cerf demande des soumissions, par invitation, aux entrepreneurs suivants pour la fourniture, le tamisage, le transport, le mixage et la mise en réserve de 1 200 tonnes métriques de sable tamisé AB-10, pour l'hiver 2010-2011:

- 2626-3350 Québec inc.
- Atelier d'outillage 51 inc.
- Excavation Dany Gougeon inc.
- Lacelle & Frères
- V. Meilleur & Frères inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

269-09-2010

**Demande de soumissions pour la fourniture et la livraison d'huile à chauffage, numéro 2, pour le garage municipal – saison 2010-2011**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-du-Cerf demande des soumissions, par invitation, aux entrepreneurs suivants pour la fourniture et la livraison d'huile à chauffage, numéro 2, pour le garage municipal situé au 214, rue Principale à Lac-du-Cerf, et ce, pour la saison 2010-2011 :

- Les Huiles H.L.H. Ltée
- Pétrole Louis-André Pelletier Ltée
- Produits Pétroliers des Draveurs inc.
- Sonic

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

270-09-2010

**Demandes de déneigement de chemins sur propriétés privées**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu d'accepter les demandes de déneigement de chemins sur propriétés privées présentées par :

- Roger Hébert – 16, chemin Ouimet
- Micheline Morin – 18, chemin Ouimet
- Lucie Fortier – 20, chemin Ouimet
- Jean-Louis Marchal – 22, chemin Ouimet
- Pourvoirie Michel St-Louis (9124-2694 Québec inc.) – 30, chemin Baie-Laplante
- Pierre Doré – 11, chemin des Peupliers

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

271-09-2010

**Achat de pneus d'hiver pour le camion GMC 2005**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf a demandé des prix aux fournisseurs suivants pour l'achat de pneus pour le camion GMC 2005:

• Garage Martin Léonard inc.	• Pneus Bélisle Mont-Laurier inc.
• Pneus Lavoie enr.	• Pneus Rypar

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu de faire l'achat des pneus pour le camion GMC 2005 chez Garage Martin Léonard inc. et de déboursier les frais comme suit :

Code	Quantité	Description	Prix	Montant
PN	4	Pneus neufs 245/70R 19.5 arrière	175,00\$	700,00\$
PN	2	Pneus neufs 245/70R 19.5 avant Michelin	405,00\$	810,00\$
RP	6	taxes 3\$ sur pneu neuf	3,00\$	18,00\$
MO	6	pose	16,50\$	99,00\$
		<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 627,00\$</b>
		TPS		81,35\$
		TVQ		128,14\$
		<b>TOTAL</b>		<b>1 836,49\$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**272-09-2010**

**Travaux sur chemins municipaux – engagement de crédits**

Il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à effectuer des travaux d'amélioration et d'entretien sur les chemins ci-dessous et d'y engager les crédits suivants :

Chemins Léonard et de la Montagne	30 000,00\$
Chemin Flood	12 000,00\$
Chemin Forget	19 000,00\$
	<hr/>
	61 000,00\$

L'inspecteur municipal ira par la priorité des travaux à être effectués sur lesdits chemins tout en respectant le budget.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**Info du représentant à la RIDL**

Monsieur Raymond Brazeau n'a aucune information à transmettre.

\*\*\*\*\*

**URBANISME**

**Demande de dérogation mineure numéro DPDRL100068**

**Monsieur Luc Ménard  
15, chemin des Bouleaux  
Lots 40B-17 et 41B-8, rang 8, Canton de Dudley  
Matricule : 8031-99-6941**

Monsieur Bernard St-Louis, président du Comité consultatif d'urbanisme explique la demande de dérogation mineure.

Étant donné qu'un avis public a été publié le 17 août 2010 dans lequel il est fait mention que lors de la présente séance le conseil statuera sur la présente demande et que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, la mairesse, Madame Pauline Ouimet, donne la parole aux personnes désirant se faire entendre.

Aucune intervention.

\*\*\*\*\*

**273-09-2010**

**Demande de dérogation mineure numéro DPDRL100068**

**Monsieur Luc Ménard  
15, chemin des Bouleaux  
Lots 40B-17 et 41B-8, rang 8, Canton de Dudley  
Matricule : 8031-99-6941**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Luc Ménard sollicite une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du chalet existant;

**CONSIDÉRANT** que cette demande affecte l'article 3.4.2.2 c et la grille de spécifications 2-5 en regard de la zone REC-02 du règlement de zonage 198-2000, soit :

- l'implantation de l'agrandissement du bâtiment à 4,90 m étant un empiètement de 2,10 m dans la marge de recul latérale minimale prescrite de 7 m (coin Sud);

**CONSIDÉRANT** que cette demande affecte l'article 7.2.3 du règlement de zonage 198-2000, soit :

- l'implantation de l'agrandissement du bâtiment à 14,97 m de la ligne des hautes eaux du lac Mallonne étant un empiètement de 5,03 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite de 20 m (coin Est);
- l'implantation de l'agrandissement du bâtiment à 16,57 m de la ligne des hautes eaux du lac Mallonne étant un empiètement de 3,43 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite de 20 m (coin Sud);

**CONSIDÉRANT** l'extrait annoté du certificat d'implantation préparé le 23 juillet 2010 par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil, numéro 1856 de ses minutes et de la copie annotée du plan accompagnant un certificat de localisation préparé le 19 avril 2000 par l'arpenteur-géomètre Denis Lemieux, numéro L-1237 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont étudié la présente demande et recommandent de l'accepter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu **d'accepter** la dérogation mineure DPDRL100068, pour les raisons ci-dessus énumérées et puisque cela ne porte préjudice à aucun de leurs voisins, et ce, de quelque manière que ce soit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**Demande de dérogation mineure numéro DPDRL100048**

**Monsieur Jean Fortier et Madame Gisèle Lefebvre  
62, chemin Dutrisac  
Partie du lot 35, rang 10, Canton de Dudley  
Matricule : 8330-66-3309**

Monsieur Bernard St-Louis, président du Comité consultatif d'urbanisme explique la demande de dérogation mineure.

Étant donné qu'un avis public a été publié le 17 août 2010 dans lequel il est fait mention que lors de la présente séance le conseil statuera sur la présente demande et que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, la mairesse, Madame Pauline Ouimet, donne la parole aux personnes désirant se faire entendre.

Aucune intervention.

\*\*\*\*\*

274-09-2010

**Demande de dérogation mineure numéro DPDRL100048**

**Monsieur Jean Fortier et Madame Gisèle Lefebvre  
62, chemin Dutrisac  
Partie du lot 35, rang 10, Canton de Dudley  
Matricule : 8330-66-3309**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jean Fortier et madame Gisèle Lefebvre sollicitent une demande de dérogation mineure pour la construction projetée d'un garage attenant au chalet existant;

**CONSIDÉRANT** que cette demande affecte l'article 8.3.1 c et la grille de spécifications 2-5 en regard de la zone REC-05 du règlement de zonage 198-2000, soit : l'implantation du garage attenant au bâtiment principal à 1,90 m étant un empiètement de 5,10 m dans la marge de recul latérale minimale prescrite de 7 m;

**CONSIDÉRANT** la copie annotée du plan accompagnant un certificat de localisation préparé le 17 août 1992 par l'arpenteur-géomètre Guy Létourneau, numéro 1502 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont étudié la présente demande et recommandent de l'accepter ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu **d'accepter** la dérogation mineure DPDRL100048, pour les raisons ci-dessus énumérées et puisque cela ne porte préjudice à aucun de leurs voisins, et ce, de quelque manière que ce soit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**Demande de dérogation mineure numéro DPDRL100074**

**Monsieur Jacques Léonard  
155, chemin du Lac-Mallonne  
Partie du lot 36B, rang 8, Canton de Dudley  
Matricule : 8130-68-3012**

Monsieur Bernard St-Louis, président du Comité consultatif d'urbanisme explique la demande de dérogation mineure.

Étant donné qu'un avis public a été publié le 17 août 2010 dans lequel il est fait mention que lors de la présente séance le conseil statuera sur la présente demande et que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, la mairesse, Madame Pauline Ouimet, donne la parole aux personnes désirant se faire entendre.

Aucune intervention.

\*\*\*\*\*

275-09-2010

**Demande de dérogation mineure numéro DPDRL100074**

**Monsieur Jacques Léonard  
155, chemin du Lac-Mallonne  
Partie du lot 36B, rang 8, Canton de Dudley  
Matricule : 8130-68-3012**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jacques Léonard sollicite une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage de grande envergure soit d'une superficie de 100,34 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que cette demande affecte l'article 8.3.2 b et la grille de spécifications 2-1 en regard de la zone A-02 du règlement de zonage 198-2000, soit :

- l'implantation du garage à 3,55 m étant un empiètement de 3,45 m dans la marge de recul minimale prescrite de 7 m;
- l'implantation du garage à 6,25 m étant un empiètement de 8,75 m dans la marge de recul arrière minimale prescrite de 15 m;

**CONSIDÉRANT** que cette demande affecte l'article 8.3.1 I du règlement de zonage 198-2000, soit : la hauteur maximale du garage est de 5,50 m excédant ainsi de 0,60 m la hauteur maximale du bâtiment principal qui est de 4,90 m;

**CONSIDÉRANT** la copie du certificat d'implantation, préparé le 14 juillet 2009 par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil, numéro 1454 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont étudié la présente demande et recommandent de l'accepter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu **d'accepter** la présente dérogation mineure DPDRL100074, pour les raisons ci-dessus énumérées, puisque cela ne porte préjudice à aucun de leurs voisins, et ce, de quelque manière que ce soit et qu'un permis a déjà été délivré par la municipalité pour la construction dudit garage à cet endroit.

Il est de plus résolu qu'aucuns frais pour ladite dérogation mineure ne soient chargés à Monsieur Jacques Léonard étant donné qu'un permis a été délivré pour la construction dudit garage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**Demande de dérogation mineure numéro DPDRL100072**

**Garage Martin Léonard inc.  
200, rue Principale  
Partie du lot 33, rang 9, Canton de Dudley  
Matricule : 8129-78-6089**

Monsieur Bernard St-Louis, président du Comité consultatif d'urbanisme explique la demande de dérogation mineure.

Étant donné qu'un avis public a été publié le 17 août 2010 dans lequel il est fait mention que lors de la présente séance le conseil statuera sur la présente demande et que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, la mairesse, Madame Pauline Ouimet, donne la parole aux personnes désirant se faire entendre.

Aucune intervention.

\*\*\*\*\*

276-09-2010

**Demande de dérogation mineure numéro DPDRL100072**

**Garage Martin Léonard inc.  
200, rue Principale  
Partie du lot 33, rang 9, Canton de Dudley  
Matricule : 8129-78-6089**

**CONSIDÉRANT** que le Garage Martin Léonard inc. sollicite une demande de dérogation mineure pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT** que cette demande affecte les articles suivants :

**Article 17.8 b du Règlement 198-2000 relatif au zonage**

- le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal dérogatoire et protégé par droits acquis excède le 8 % de la superficie du terrain. La superficie du bâtiment principal après agrandissement qui sera de 468 m<sup>2</sup> (282 m<sup>2</sup> pour le bâtiment principal existant et 186 m<sup>2</sup> pour l'agrandissement) équivaut à 16,50 % de la superficie du terrain qui a une superficie de 2 836.6 m<sup>2</sup> ;
- le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal dérogatoire et protégé par droits acquis excède le 8 % de la superficie du terrain. La superficie du bâtiment principal après agrandissement est de 282 m<sup>2</sup> (274,56 m<sup>2</sup> pour le bâtiment principal existant et 7,44 m<sup>2</sup> pour l'agrandissement) équivaut à 9,94 % de la superficie du terrain qui a une superficie de 2 836.6 m<sup>2</sup> ;
- le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal dérogatoire et protégé par droits acquis excède le 8 % de la superficie du terrain. La superficie du bâtiment principal après agrandissement est de 274,56 m<sup>2</sup> ( 193 m<sup>2</sup> pour le bâtiment principal existant et 81,56 m<sup>2</sup> pour l'agrandissement) équivaut à 9,68 % de la superficie du terrain qui a une superficie de 2 836.6 m<sup>2</sup> ;

**Article 3.4.2.2 b et à la grille des spécifications 2-9 en regard de la zone URB-02 du Règlement de zonage 198-2000**

- l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 5,17 m étant un empiètement de 1,83 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;
- l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 5,85 m étant un empiètement de 1,15 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;
- l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 4,80 m étant un empiètement de 2,20 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;
- l'implantation du bâtiment principal protégé par droits acquis à 0,97 m étant un empiètement de 6,03 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;
- l'implantation du bâtiment principal protégé par droits acquis à 0,76 m étant un empiètement de 6,24 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire à 0,76 m étant un empiètement de 6,24 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;

**Article 8.8.1 a du Règlement de zonage 198-2000 :**

- l'implantation d'une remise dont les dimensions sont de 3,75 m par 3,70 dans la cour latérale;
- l'implantation d'une remise dont les dimensions sont de 7,36 m par 7,95 m et d'un abri dont les dimensions sont de 7,95 m par 4,29 m et qui est attenant à cette remise tous deux dans la cour avant de la rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** la copie annotée du certificat d'implantation préparé le 20 mai 2010 par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil, numéro 1766 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont étudié la présente demande et recommandent de l'accepter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu **d'accepter** la présente dérogation mineure DPDRL100072 pour les raisons énumérées ci-dessus, puisque cela ne porte préjudice à aucun de leurs voisins, et ce, de quelque manière que ce soit et que des permis ont déjà été délivrés par la municipalité pour les constructions et les implantations ci-dessus mentionnées.

Il est de plus résolu qu'aucuns frais pour ladite dérogation mineure ne soient chargés au Garage Martin Léonard inc. étant donné que des permis ont déjà été délivrés pour les constructions et les implantations ci-dessus mentionnées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**Demande de dérogation mineure numéro DPDRL100078**

**Monsieur Nicolas Pentassuglia  
499, chemin Léonard  
Lot 242, rang A, Canton de Dudley  
Matricule : 8225-87-4562**

Monsieur Bernard St-Louis, président du Comité consultatif d'urbanisme explique la demande de dérogation mineure.

Étant donné qu'un avis public a été publié le 17 août 2010 dans lequel il est fait mention que lors de la présente séance le conseil statuera sur la présente demande et que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, la mairesse, Madame Pauline Ouimet, donne la parole aux personnes désirant se faire entendre.

Aucune intervention.

\*\*\*\*\*

277-09-2010

**Demande de dérogation mineure numéro DPDRL100078**

**Monsieur Nicolas Pentassuglia  
499, chemin Léonard  
Lot 242, rang A, Canton de Dudley  
Matricule : 8225-87-4562**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Nicolas Pentassuglia sollicite une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment principal à 7 m de la ligne arrière de terrain;

**CONSIDÉRANT** que cette demande affecte l'article 3.4.2.2 d et la grille de spécifications 2-6 en regard de la zone REC-10 du règlement de zonage 198-2000, soit :

- l'implantation du bâtiment principal à 7 m étant un empiètement de 8 m dans la marge de recul arrière minimale prescrite de 15 m;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont étudié la présente demande et recommandent de la refuser ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité **de refuser** la présente dérogation mineure DPDRL100078 pour les raisons énumérées ci-dessus et puisque c'est un nouvel emplacement, qu'il n'y a aucune construction sur le terrain, le propriétaire peut se conformer à la réglementation municipale en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

278-09-2010

**Fédération québécoise de la marche (FQM) – Programme de certification des sentiers pédestres**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise de la marche (FQM) souhaite connaître l'intérêt de la Municipalité de Lac-du-Cerf pour l'adhésion au programme de certification des sentiers pédestres pour l'année 2011;

Il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu d'aviser la Fédération québécoise de la marche (FQM) :

- que la Municipalité de Lac-du-Cerf accepte de participer au programme de certification des sentiers pédestres 2011;
- que la Municipalité de Lac-du-Cerf désire adhérer à la FQM comme gestionnaire de sentiers pédestres et de faire parvenir la facture couvrant les frais annuels du programme qui sont de 200,00\$ par année plus 1,00\$ par kilomètre de sentiers gérés ( au-delà de 25 km inclus dans la cotisation de base) plus les frais d'adhésion annuel à la FQM comme gestionnaires de sentiers au montant de 75,00\$, pour l'année 2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU PLAGÉ**  
**24 JUIN AU 22 AOÛT 2010**

Nombre de personnes	Genre	Prix/personne	total
1866	adultes	2,00\$	3 732,00\$
618	enfants	1,00\$	618,00\$
72	laissez-passer	0,00\$	0,00\$
<b>2656</b>			<b>4 350,00\$</b>

\*\*\*\*\*

279-09-2010

**Projet de la Ruralité – parc de la Biche**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-du-Cerf a obtenu une aide financière de l'ordre de 27 500,00\$ dans le cadre de la Politique nationale de la Ruralité pour la réalisation de la phase I du plan d'aménagement du parc de la Biche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu que la Municipalité de Lac-du-Cerf retienne les services d'Adaptarégion pour la gestion dudit projet, et ce, jusqu'à un montant maximal de 21 531,00\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

### LACS ET ENVIRONNEMENT

280-09-2010

#### Recommandations concernant la pêche au harpon aux dorés

**Attendu que** l'Association de Chasse et Pêche de Lac-du-Cerf ainsi que l'Association de protection du Petit et Grand Lac du Cerf ont déposé leurs recommandations concernant la pêche au harpon;

**Attendu que** l'Association de protection du Petit et du Grand Lac du Cerf a discuté de ce dossier et qu'elle est contre une proposition d'interdire la pêche au harpon qu'elle qualifie de proposition abusive;

**Attendu que** l'Association Chasse et Pêche de Lac-du-Cerf, suite au sondage qu'elle a effectué, recommande d'interdire la pêche au harpon, pour le doré seulement, avec d'autres conditions s'y rattachant et pour les raisons suivantes :

- l'Association de Chasse et Pêche de Lac-du-Cerf investit depuis plusieurs années, des sommes importantes pour l'ensemencement du doré dans le Petit et le Grand Lac du Cerf, investissement qui atteint quelque 10 000,00\$ par année depuis 2009;
- cette pratique d'ensemencement s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'étude intitulée « L'introduction du doré jaune dans le Lac du Cerf » publiée par le MRNFQ en février 2006 et qu'elle a permis d'augmenter et de maintenir la population de dorés à un niveau acceptable pour la pêche sportive;
- la pêche aux dorés dans le Petit et le Grand Lac du Cerf constitue désormais un attrait touristique majeur pour la municipalité et les pourvoiries, campings et autres entreprises qui attirent une clientèle de pêcheurs;
- la grande majorité des membres de l'Association consultés sur la pratique de la pêche au harpon s'est prononcée contre cette activité;
- la pratique de la pêche au harpon est difficilement conciliable avec des restrictions quant à la taille minimale et maximale des prises de dorés;

- il importe de prendre des mesures réglementaires pour favoriser la croissance de la population de dorés dans ces plans d'eau, incluant l'obligation d'une remise à l'eau pour certaines tailles de dorés;
- la pêche au harpon vise particulièrement la capture de gros spécimens qui constituent les meilleurs géniteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Robert Nault et résolu de tenir compte des recommandations de l'Association de Chasse et Pêche de Lac-du-Cerf, à savoir:

- De demander au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec d'introduire dans la réglementation sur la pêche sportive, les mesures suivantes concernant la pêche aux dorés dans le Petit et le Grand Lac du Cerf:
  1. Interdire la pêche au harpon (pour le doré seulement);
  2. Limiter le quota de pêche quotidienne à quatre (4) dorés;
  3. Obliger la remise à l'eau pour les spécimens de moins de 35 cm et de plus de 60 cm.
- De solliciter l'appui de la MRC Antoine Labelle à cette démarche.
- D'aviser les Associations de ladite décision.

L'unanimité n'étant pas faite, un vote est pris : 6 pour et 1 contre.  
Monsieur Hugo Bondu enregistre sa dissidence.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

281-09-2010

**Réponse à monsieur Marco Blanchet – Prélèvement de produits sexuels de doré dans le ruisseau Flood 2010**

**CONSIDÉRANT** que l'Association Chasse et Pêche de Lac-du-Cerf recommande d'accepter la proposition de monsieur Marco Blanchet de la Station Piscicole Trois-Lacs concernant le prélèvement de produits sexuels de doré dans le ruisseau Flood 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'aviser monsieur Marco Blanchet de la Station Piscicole Trois-Lacs que la Municipalité de Lac-du-Cerf autorise la Station à compenser les trois mille (3 000) dorés de 4-5 cm (0.4% de 750 000 œufs) en 2011 étant donné que la saison 2010 fut particulièrement défavorable au développement des larves de dorés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

282-09-2010

**Table Forêt de Lac-du-Cerf – coupes forestières**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu de reporter ce point à une séance ajournée qui se tiendra le 21 septembre 2010, à 19 h, étant donné que la Table Forêt doit consulter ses membres et qu'il reste à figoler l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

283-09-2010

**Table Forêt Laurentides – colloque d'information : Les impacts du nouveau régime forestier sur la main d'œuvre des Laurentides**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu d'autoriser Messieurs Michel St-Louis et Denis Gagnon à assister au Colloque d'information: Les impacts du nouveau régime forestier sur la main d'œuvre des Laurentides qui se tiendra à Mont-Laurier, le 24 septembre 2010, de 10 h à 14 h 30, de défrayer les frais d'inscription au montant de 15,00\$ et de rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites, sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 septembre 2010

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU – LAVAGE D'EMBARCATIONS**  
**23 AVRIL AU 08 SEPTEMBRE 2010**

Nombre		Prix/personne	total
304	embarcations	20,00\$	6 080,00\$
1	embarcation	10,00\$	10,00\$
142	laissez-passer	0,00\$	0,00\$
<b>447</b>	<b>embarcations</b>		<b>6090,00\$</b>

\*\*\*\*\*

## RÈGLEMENT

284-09-2010

**Adoption du Règlement 280-2010 déléguant certains pouvoirs au secrétaire-trésorier et directeur général, à l'inspecteur municipal et au directeur du service des incendies pour la Municipalité de Lac-du-Cerf**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2010

**déléguant certains pouvoirs au secrétaire-trésorier et directeur général, à l'inspecteur municipal et au directeur du service des incendies pour la municipalité de Lac-du-Cerf**

---

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf doit encourir diverses dépenses d'utilité courante, aussi bien pour l'administration générale qu'à l'intérieur des différents services municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de déléguer au secrétaire-trésorier et directeur général, à l'inspecteur municipal et au directeur du Service des incendies, le pouvoir d'autoriser des dépenses concernant les besoins courants d'administration et autres ci-dessus mentionnés afin de libérer le Conseil de l'obligation d'autoriser lui-même les dites dépenses;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 162-96 qui remplaçait le règlement numéro 150-94 qui déléguait certains pouvoirs au secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 août 2010 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Nault appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu que le présent règlement portant le numéro 280-2010 soit et est adopté, et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 ABROGATION ET REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-96**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 162-96 s'intitulant «Règlement de délégation de pouvoirs abrogeant et remplaçant le règlement numéro 150-94 règlement de délégation d'autorisation des dépenses et de passation des contrats».

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

- 2.1 Dans le présent règlement, le mot secrétaire-trésorier et directeur général désigne le secrétaire-trésorier et directeur général et le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint.
- 2.2 Dans le présent règlement, le mot maire désigne le maire et le maire suppléant.
- 2.3 Dans le présent règlement, le mot inspecteur municipal désigne l'inspecteur municipal.
- 2.4 Dans le présent règlement, le mot directeur du Service des incendies désigne le directeur du Service des incendies.
- 2.5 **Politique municipale/ADM-I «Achats municipaux»:**  
La politique municipale/ADM-I «Achats municipaux» qui faisait partie du règlement numéro 162-96 est remplacée par la politique municipale /ADM-I «Achats municipaux» apparaissant à l'annexe A du présent règlement et qui a été adoptée par la résolution 284-09-2010 de la séance ordinaire du 13 septembre 2010.
- 2.6 **Politique municipale/ADM-II «Embauche du personnel»:**  
Il s'agit de la politique municipale dûment approuvée par le conseil portant le numéro de résolution numéro 120-04-96 de la séance ordinaire tenue le 9 avril 1996, et telle que subséquemment modifiée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**NOTE: DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, LE MASCULIN EST UTILISÉ AFIN D'ALLÉGER LE TEXTE.**

## **ARTICLE 3 DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER LES DÉPENSES**

- 3.1 Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier et directeur général le pouvoir d'autoriser les dépenses selon la politique municipale ADM-I «Achats municipaux».
- 3.2 Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier et directeur général, le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours selon la politique municipale ADM-I «Achats municipaux».
- 3.3 Le secrétaire-trésorier et directeur général peut autoriser tout employé à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle ou pour parer à une urgence.

3.4 Pour des fins de meilleurs services à la population et une plus grande efficacité, le conseil délègue aux personnes énumérées ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses reliées à des réparations ou services nécessaires et imprévus suite à des bris ou événements, qui se produisent en dehors des heures normales de bureau, c'est-à-dire, le soir, les fins de semaine et les congés fériés:

3.5 **Spécifications:**

<b><u>TITRE</u></b>	<b><u>MONTANT MAXIMUM PAR ÉVÉNEMENT</u></b>
Inspecteur municipal	1 000,00\$
Directeur du Service des incendies	1 000,00\$

**Note: Toute somme supplémentaire pourra être approuvée par écrit par le secrétaire-trésorier et directeur général.**

3.6 **RAPPORT**

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant les dépenses effectuées relativement à l'article 3.5 du présent règlement, un rapport doit être fait au secrétaire-trésorier et directeur général, lequel soumettra le tout au conseil, selon les dispositions de l'article 4.6 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 AUTRES CONDITIONS**

4.1 **Certificat du secrétaire-trésorier et directeur général**

Une autorisation de dépenses accordée en vertu du présent règlement et/ou de la politique municipale ADM-I «Achats municipaux» doit être accompagnée d'un certificat du secrétaire-trésorier et directeur général indiquant qu'il y a des crédits suffisants pour cette fin. Une telle autorisation n'est valide que pour l'exercice financier en cours.

4.2 Le secrétaire-trésorier et directeur général, l'inspecteur municipal et le directeur du Service des incendies doivent transiger uniquement avec les personnes que le Conseil aura désignées lors de l'exercice de la délégation prévue au présent règlement lorsque le Conseil leur aura donné instructions en ce sens.

4.3 Le secrétaire-trésorier et directeur général, l'inspecteur municipal et le directeur du Service des incendies doivent accepter dans tous les cas l'offre la plus avantageuse pour la municipalité.

4.4 Le secrétaire-trésorier et directeur général, l'inspecteur municipal, le directeur du Service des incendies exerçant un des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement devront dans tous les cas s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché, tout en favorisant dans la mesure du possible les gens payant des taxes dans la municipalité.

4.5 Lorsqu'une garantie est disponible, le secrétaire-trésorier et directeur général, l'inspecteur municipal et le directeur du Service des incendies devront exiger que ladite garantie soit accordée par écrit par la personne transigeant avec la municipalité.

4.6 **Rapport au conseil municipal**

Le secrétaire-trésorier et directeur général, l'inspecteur municipal ou le directeur du Service des incendies, lorsqu'il a accordé une autorisation de dépenses, l'indique dans un rapport. Ce rapport est transmis par le secrétaire-trésorier et directeur général à la première session ordinaire du conseil tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

4.7 **Autres rapports**

En plus de rapports prévus à la loi, le secrétaire-trésorier et directeur général, l'inspecteur municipal et le directeur du Service des incendies seront tenus de fournir tout rapport supplémentaire demandé par le Conseil.

**ARTICLE 5**

**POUVOIRS SPÉCIFIQUES AU CONSEIL MUNICIPAL**

Seul le conseil municipal peut autoriser certaines dépenses même si elles sont inférieures au montant prévu à la politique municipale ADM-I «Achats municipaux». Les dépenses suivantes doivent être préalablement autorisées par résolution du conseil:

- Les contrats de location supérieurs à six (6) mois;
- Les contrats d'entretien d'équipement, de logiciels et de bâtiments supérieurs à 2 500\$;
- Les dons et les cadeaux;
- Les frais d'inscription aux congrès et aux séances de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 500 \$;
- Les frais de déplacement et de séjour pour l'assistance à des congrès ou à des séances de formation lorsqu'ils sont supérieurs à 500 \$;
- L'organisation de réception et de cérémonie lorsque les dépenses sont supérieures à 2 500 \$;
- Les services professionnels tels qu'ingénieur, avocat, urbaniste impliquant une dépense supérieure à 2 500\$;
- Les dépenses en immobilisations lorsqu'elles sont supérieures à 2 500\$;

**ARTICLE 6****DÉPOT A TERME**

Le secrétaire-trésorier et directeur général est autorisé à placer les argents de la Municipalité dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

**ARTICLE 7****OPINION LÉGALE**

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à demander une opinion légale au conseiller juridique de la municipalité jusqu'à un montant maximum de 500\$ par dossier.

**ARTICLE 8****ÉLECTION MUNICIPALE**

Nonobstant la politique municipale ADM-I «Achats municipaux», le président d'élection, lors d'une élection générale ou partielle, est autorisé à procéder à tous les achats et/ou location de matériel et/ou de services nécessaires ainsi qu'à l'embauche du personnel électoral, et ce, conformément aux dispositions du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2)

**ARTICLE 9****RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

Afin de permettre une meilleure utilisation des services municipaux, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder aux réaffectations budgétaires.

Un rapport du secrétaire-trésorier et directeur général sera déposé à la prochaine séance du conseil.

**ARTICLE 10****MESURES D'URGENCE**

Le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à engager le crédit de la municipalité pour toute dépense nécessaire en raison d'une situation d'urgence, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000\$ par événement. Avant de procéder à la dite dépense, le secrétaire-trésorier et directeur général devra recevoir l'assentiment écrit du maire. Un rapport du secrétaire-trésorier et directeur général accompagné de l'assentiment devront être déposés à la prochaine session du conseil municipal. Dans l'éventualité où la dépense serait supérieure à 10 000 \$, une session spéciale du conseil municipal devra être convoquée.

**ARTICLE 11                    EMBAUCHE DU PERSONNEL**

Le secrétaire-trésorier et directeur général est autorisé conformément à la politique municipale d'embauche ADM-II à embaucher toute personne nécessaire à la poursuite des activités de la municipalité, et ce, sur une base temporaire n'excédant pas quinze (15) jours de calendrier, à la condition que les sommes nécessaires soient disponibles au budget.

Un rapport du secrétaire-trésorier et directeur général sera déposé à la session du conseil suivant l'autorisation.

**ARTICLE 12                    AUTORISATION DE SIGNATURES**

Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout contrat, chèque ou document nécessaire découlant d'une autorisation de dépense faite conformément au présent règlement.

**ARTICLE 13                    PETITE CAISSE**

Les remboursements de dépenses effectuées par le biais de la petite caisse doivent se limiter aux dépenses de nature exceptionnelles et imprévisibles et elles doivent être présentées au secrétaire-trésorier et directeur général pour approbation dans les sept (7) jours de l'achat.

Les frais de déplacement et de représentation de plus de 20\$ ne doivent jamais être remboursés par la petite caisse. Les avances d'argent à toute personne et l'échange de chèques personnels sont strictement défendus.

**ARTICLE 14                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Bernard St-Louis enregistre sa dissidence sur cette décision, et ce, relativement à l'article 3.5.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2010, par la résolution numéro 284-09-2010**

---

Pauline Ouimet  
maire

---

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

**MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA****POLITIQUE MUNICIPALE / ADM-I**  
**ACHATS MUNICIPAUX**

**OBJECTIF:** Définir les procédures et les autorisations nécessaires pour effectuer les différents achats municipaux

<b>Montant de l'achat (taxes incluses)</b>	<b>Procédures</b>
<b><u>Moins de 5 000,00 \$</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire autoriser la demande d'achat par le responsable du service.</li> <li>• Faire signer la facture par le responsable du service et faire inscrire le poste budgétaire approprié.</li> <li>• Remettre la facture au service de la comptabilité.</li> </ul>
<b><u>5 000,00 \$ à 24 999,99 \$</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Solliciter au moins deux offres auprès de fournisseurs ou personnes différentes, sauf dans les cas d'impossibilité et sauf autorisation préalable au contraire du Conseil et sauf dans les cas d'urgence.</li> <li>• Faire autoriser la demande d'achat par le responsable du service.</li> <li>• Faire préparer un bon de commande en fournissant le poste budgétaire approprié.</li> <li>• Obtenir l'autorisation du secrétaire-trésorier et directeur général ou de son adjoint ou du secrétaire-trésorier-adjoint.</li> <li>• <b>TOUJOURS OBTENIR LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES AVANT DE PROCÉDER À L'ACHAT.</b></li> <li>• Faire signer la facture par la personne ayant effectué l'achat ainsi que par le responsable du service.</li> <li>• Remettre la facture au service de la comptabilité.</li> </ul>

Montant de l'achat (taxes incluses)	Procédures
<u>25 000,00\$ à 99 999,99\$</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil municipal, par résolution, doit demander des soumissions par invitation à au moins deux fournisseurs ou personnes différents;</li> <li>• Le conseil municipal accorde le contrat relativement à cette demande de soumissions;</li> <li>• Faire préparer un bon de commande en fournissant le poste budgétaire approprié.</li> <li>• Obtenir l'autorisation du secrétaire-trésorier directeur général ou de son adjointe ou du secrétaire-trésorier adjoint (certificat de disponibilité de crédits).</li> <li>• <b>TOUJOURS OBTENIR LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES AVANT DE PROCÉDER À L'ACHAT.</b></li> <li>• Faire signer la facture par la personne ayant effectué l'achat ainsi que par la personne responsable du service.</li> <li>• Remettre la facture au service de la comptabilité.</li> </ul>
<u>100 000,00\$ et plus</u>	Soumissions publiques dans les journaux et sur le système électronique d'appels d'offres

---

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**POLITIQUE MUNICIPALE / ADM-II**  
**EMBAUCHE DU PERSONNEL**

**OBJECTIF:**

Définir pour toutes les unités administratives, les procédures et les conditions pour combler tout poste au sein de la municipalité.

**PRINCIPES:**

Le conseil municipal désire combler chacun des postes par le meilleur candidat disponible afin d'assurer une qualité de services supérieurs à la population de la municipalité.

Le conseil municipal désire fournir, à chacune des unités administratives, le meilleur support possible dans l'embauche du personnel.

## **1. MODALITÉS D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à toutes les unités administratives et à tous les postes à combler au sein de la municipalité à l'exception des stagiaires, des emplois d'été subventionnés dans le cadre du programme Défi, des emplois subventionnés par les programmes de Développement de l'emploi (PDE, Art. 25, etc), des programmes PAIE et des postes temporaires d'une durée de moins de quinze (15) jours de calendrier qui devront être autorisés par le secrétaire-trésorier directeur général.

## **2. PROCÉDURES À SUIVRE**

- Résolution du conseil spécifiant le poste à combler et la formation d'un comité de sélection composé d'élus municipaux et/ou de responsables de service et/ou du secrétaire-trésorier directeur général.
- Affichage du poste à combler dans un journal local dûment identifié par résolution et à l'interne. Cet avis devra inviter les candidats potentiels à soumettre leur candidature dans les délais prescrits.
- Réunion de coordination du comité de sélection afin d'établir les barèmes d'évaluation des candidats potentiels.
- Réception des candidatures.
- Pré-sélection des cinq (5) meilleurs candidats.
- Première entrevue.
- Sélection des deux (2) meilleurs candidats.
- Seconde entrevue.
- Recommandation du comité de sélection auprès du conseil municipal.
- Résolution du conseil municipal confirmant l'embauche avec une période d'essai de six (6) mois.
- Après cinq (5) mois d'essai, présentation du rapport du supérieur immédiat au conseil municipal.
- Résolution stipulant la position du conseil municipal (nouvelle période d'essai, fin de l'entente, embauche à titre d'employé permanent).

## **3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATS**

Afin d'assurer la meilleure équité possible dans le choix des candidatures, le conseil municipal décrète qu'en aucun temps, il n'y aura de discrimination envers les candidats potentiels autant au niveau des critères prévus qu'aux Chartes canadienne et québécoise des droits de la personne.

De plus, dans le choix des candidats potentiels, ceux-ci devront être évalués notamment en fonction des critères suivants:

- formation pertinente;
- expérience pertinente;
- aptitude au travail;
- aptitude personnelle.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

\*\*\*\*\*

**285-09-2010**

**Ajournement de la séance**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu d'ajourner la séance au 21 septembre 2010 à 19 h. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Pauline Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pauline Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec..*

Pauline Ouimet  
maire